



## Doit-on passer par un avocat pour passer devant le jaf ?

Par **karl**, le **08/08/2008** à **09:54**

Je ne suis pas marié, mais pour officialiser ma séparation et régler officiellement les problèmes de garde d'enfants et de pension alimentaire, faut-il obligatoirement prendre un avocat pour passer devant le JAF, et si non, quelles démarches effectuer ?

Par **jeetendra**, le **08/08/2008** à **10:16**

bonjour, comme vous n'êtes pas marié, vous n'avez pas besoin d'un avocat pour saisir par requête le juge aux affaires familiales pour qu'il se prononce sur la fixation de la pension alimentaire, l'autorité parentale, le droit de visite et d'hébergement. Pour la procédure adressez vous au greffe du tribunal de grande instance (affaires familiales) ou officie le juge aux affaires familiales, qui vous indiquera la méthode à suivre, courage à vous, cordialement

Par **karl**, le **08/08/2008** à **10:29**

D'abord merci, ensuite, si ma compagne décide de prendre un avocat, suis-je obligé d'en faire autant pour ne pas me faire trop avoir ?